



BS_2023_72

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 06 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le trente novembre deux mille-vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Fabrice SANCHEZ, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON, Claude CAUDAL et Jean-Marc JOUNIER, et M. Frédéric LAUNAY

Secrétaire de séance : Frédéric MILLET

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 11 Votants : 11 Pouvoir : 0

A DISTANCE (non votant) : Mme Edith MARGUIN

ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE ZL62 À MISSILLAC – CONSTRUCTION D'UNE STATION DE SURPRESSION

Suite à l'arrêt du captage de Bovieux et dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation eau potable de la commune de Missillac, Atlantic'eau a installé, en urgence et via son délégataire SAUR, une station de surpression provisoire en juin 2023 sur le village de Coulement pour renforcer l'import depuis CAP ATLANTIQUE.

Atlantic'eau avait prévu de sécuriser l'alimentation de Missillac par l'import de Gué Coulement via un achat à CAP ATLANTIQUE, constatant des difficultés régulières de pression à cet achat. L'arrêt du captage de Bovieux vient renforcer l'urgence de cette sécurisation, qui nécessite ainsi la construction

d'une station de suppression à Missillac. La parcelle ZL 62 à Missillac (zonage PLU Aa) appartenant à la commune de Missillac a été retenue pour la construction de ce bâtiment en génie civil.

Atlantic'eau se porterait acquéreur d'environ 1 000 m² sur les 8 960 m². Cette parcelle est exploitée par l'EARL Contre Le Vent laquelle devra percevoir une indemnité d'éviction. Celle-ci sera évaluée après accord de la commune sur la proposition de vente.

La superficie d'acquisition envisagée permet également d'anticiper l'implantation à moyen, long terme d'un réservoir de stockage au sol de 350 m³ (11.5 m de diamètre).

Après consultation du site ETALAB, il s'avère que les prix des parcelles agricoles à Missillac sont compris entre 0,13€/m² et 0.18€/m².

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2020 (CS_2020_30) relative aux délégations de compétences au Bureau Syndical et au Président,

Considérant la nécessaire acquisition d'une parcelle à Missillac pour la construction d'une station de suppression,

Considérant que la parcelle ZL 62 à Missillac a été retenue pour la réalisation de ce projet,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

• D'APPROUVER :

- le principe de l'acquisition partielle de la parcelle ZL 62 à Missillac pour une surface d'environ 1 000 m² ;

- la prise en charge par atlantic'eau de tous frais inhérents à cette opération, notamment frais de notaire, de bornage ou de géomètres,

• D'AUTORISER le cas échéant Mme la Vice-Présidente en charge du foncier en lien avec le Vice-Président territorial à négocier le coût d'acquisition proposé.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Michel BRARD



BS_2023_72

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 08/12/2023

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 08/12/2023

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication